

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2015-100(GMT)

Date de convocation : 18 novembre 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 15

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quinze et le 10 décembre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Geneviève PRIMITERRA, (représentant madame FONTAINE-DOMEIZEL).

Messieurs Jean ARNAUD, Roland AUBERT, Jean-Claude CASTEL, Alain CLAPIER (représentant monsieur BENFERHAT), Bernard DIGUET, Robert GAY, Daniel JUGY (représentant monsieur LOGIER), Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Clotilde BERKI, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL (représentée par madame PRIMITERRA), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD, Messieurs Khaled BENFERHAT (représenté par monsieur CLAPIER), André LAURENS, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Serge PRATO, Gilbert SAUVAN,

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Contrat de service conclu entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence et la société ANTIBIA, relatif au contenu et aux modalités des prestations de maintenance des logiciels Antibia, Business Objects et Univers Antibia

Le Président FIAERT expose :

Par délibération en date du 13 décembre 2011, le CASDIS a autorisé la signature d'un contrat de service avec la société ANTIBIA

Ce contrat de service d'une durée de 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2012 a fait l'objet de quatre avenants nécessaires pour prendre en compte les nouveaux modules liés à la mise en place du nouveau système de gestion et de traitement de l'alerte et de modules liés aux ressources humaines, à la formation et aux activités du Service de Santé et de Secours Médical et du Groupement des Moyens Techniques.

Il est nécessaire de conclure un nouveau contrat de service incluant ces nouveaux logiciels. Ce contrat sera conclu pour une durée de 4 ans et prendra effet au 1^{er} janvier 2016. Les prix seront révisés annuellement en fonction de l'indice SYNTEC et sur la base du montant de l'année précédente.

La formation des utilisateurs à l'utilisation des logiciels Antibia, Business Objects et Univers Antibia est incluse dans le contrat de service à raison de 8 jours de prestation de formation en présence par an.



① ② ③ ④ ⑤ ⑥ ⑦ ⑧ ⑨ ⑩ ⑪ ⑫ ⑬ ⑭ ⑮ ⑯ ⑰ ⑱ ⑲ ⑳ ㉑ ㉒ ㉓ ㉔ ㉕ ㉖ ㉗ ㉘ ㉙ ㉚ ㉛ ㉜ ㉝ ㉞ ㉟ ㊱ ㊲ ㊳ ㊴ ㊵ ㊶ ㊷ ㊸ ㊹ ㊺ ㊻ ㊼ ㊽ ㊾ ㊿

